

Table des matières

CHAPITRE 1^{ER}. INTRODUCTION	7
010. Portée de l'étude	7
CHAPITRE 2. LES DROITS À L'INFORMATION CONFÉRÉS AUX ASSOCIÉS PAR LE CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS	8
020. Système général d'organisation des sociétés et associations à personnalité juridique	8
030. Inventaire des droits à l'information	8
SECTION 1^{RE}. LE DROIT DE PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET D'OBTENIR LES INFORMATIONS QUI DOIVENT Y ÊTRE COMMUNIQUÉES PAR LES ADMINISTRATEURS OU GÉRANTS ET LES COMMISSAIRES-RÉVISEURS	9
§ 1^{ER}. PRINCIPES GÉNÉRAUX	9
040. Participation à l'assemblée générale	9
050. Engagement à long terme des actionnaires	10
060. Les comptes annuels, le rapport de gestion et le rapport des commissaires-réviseurs	12
§ 2. RAPPORT DE GESTION	12
070. Champ d'application	12
080. Information de base	13
090. Déclaration de gouvernement d'entreprise dans les sociétés cotées	15
100. Rapport de rémunération	16
110. Information non financière	16
120. Rapport de gestion des comptes consolidés	17
§ 3. RAPPORTS PUBLICS ET RAPPORTS SPÉCIAUX	17
130. Rapportage public	17
140. Rapport sur les paiements aux gouvernements	17
150. Déclaration d'informations relatives à l'impôt sur les revenus	18
160. Les rapports spéciaux	19
170. Le contenu des rapports dans la pratique	19
180. Compétences réservées à l'assemblée générale – Interprétation de l'article 7:151 CSA	20

SECTION 2. <i>LE DROIT DE CONVOQUER L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</i>	23
190. Les titulaires du droit de convoquer l'assemblée générale	23
200. Limites du droit de convoquer l'assemblée générale	23
SECTION 3. <i>LE DROIT DE POSER DES QUESTIONS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX COMMISSAIRES-RÉVISEURS</i>	24
210. Principe	24
220. Exceptions éventuelles au droit de poser des questions	26
230. Les recours des associés en cas de violation des articles 5:91, 6:77, 7:139 et 9:18 CSA	28
SECTION 4. <i>LE DROIT DE DEMANDER LA DÉSIGNATION D'UN EXPERT</i>	30
240. Conditions	30
250. Succès de l'expertise de droit des sociétés dans la pratique	33
SECTION 5. <i>LE DROIT D'INVESTIGATION INDIVIDUEL DES ASSOCIÉS EN L'ABSENCE DE COMMISSAIRE-RÉVISEUR</i>	33
260. Exceptions à l'absence de tout droit d'investigation individuel	33
270. Nature du droit d'investigation individuel	34
280. Droit d'investigation individuel des administrateurs	35
CHAPITRE 3. LES EXTENSIONS POSSIBLES DE L'INFORMATION DES ACTIONNAIRES	36
290. Extensions conventionnelles	36
300. Corporate governance	37
CHAPITRE 4. DISTINCTION ENTRE LES DROITS À L'INFORMATION CONFÉRÉS PAR LA LOI AUX ASSOCIÉS ET LES OBLIGATIONS D'INFORMATION DU MARCHÉ OU DU PUBLIC	40
310. L'information du marché ou du public	40
320. Les trois catégories d'obligations légales	40
330. Distinction	42
CHAPITRE 5. LIMITES DES DROITS À L'INFORMATION DES ASSOCIÉS	43
SECTION 1 ^{RE} . <i>LE CARACTÈRE LIMITATIF DES DROITS À L'INFORMATION DES ASSOCIÉS SENSU STRICTO</i>	43
340. Exceptions au système général	43
350. Quid d'un principe général de transparence	43

SECTION 2. LA CONFORMITÉ À L'INTÉRÊT SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ CONCERNÉE	44
360. Informations confidentielles	44
370. Respect de l'intérêt social	45
380. Litiges judiciaires et l'article 877 du Code judiciaire	45
390. L'article 877 et le secret professionnel	46
SECTION 3. L'ABUS DE DROIT ET L'ABUS DE MINORITÉ	47
400. Théorie générale de l'abus de droit	47
410. L'abus de minorité dans la pratique	48
CHAPITRE 6. CONCLUSION	49
420. Evaluation générale	49